



21 mai 2025

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Modification de la loi sur les installations électriques (Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques)



Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Déroulement et destinataires	3
1.3.	Vue d'ensemble des participants à la consultation	3
2.	Résultats de la consultation	4
2.1.	Avis généraux sur le projet.....	4
2.2.	Principe de la ligne aérienne (art. 15 <i>b</i> , al. 1 et al. 1 ^{bis} , AP-LIE).....	4
2.3.	Article relatif à l'assainissement (art. 15 <i>b</i> ^{bis} AP-LIE).....	5
2.4.	Intérêt national (art. 15 <i>d</i> , al. 2 et 5, AP-LIE)	6
2.5.	Délais de prise de position des cantons (art. 16 <i>d</i> AP-LIE)	7
2.6.	Renonciation à la procédure d'élimination des divergences (art. 16 <i>g</i> AP-LIE).....	7
2.7.	Délai pour les recours (art. 16 <i>j</i> AP-LIE)	8
2.8.	Procédure simplifiée d'approbation des plans (art. 17, al. 1, let. d, AP-LIE)	9
2.9.	Dispositions relatives à l'expropriation (art. 43 AP-LIE et abrogation de l'art. 44 AP-LIE).....	9
2.10.	Prise de possession anticipée (art. 44 <i>a</i> AP-LIE)	10
2.11.	Obligation de présenter un rapport (art. 60 ^{bis} AP-LIE)	10
2.12.	Coordination régionale des réseaux (art. 9 <i>c</i> AP-LApEI)	11
2.13.	Autres demandes	11
2.13.1	Loi sur les installations électriques : droit matériel.....	11
2.13.2	Loi sur les installations électriques : droit formel	12
2.13.3	Législation sur l'aménagement du territoire	12
3.	Liste des participants à la consultation.....	13

1. Introduction

1.1. Contexte

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision de la loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant (loi sur les installations électriques, LIE ; RS 734.0). Le projet mis en consultation comporte également une modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). La révision de la LIE vise à simplifier et à accélérer les procédures relatives à l'extension et à la transformation des réseaux électriques. Elle porte principalement sur des mesures d'accélération des procédures concernant les installations du réseau de transport.

1.2. Déroulement et destinataires

La procédure de consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a pris fin le 17 octobre 2024. Au total, 286 acteurs ont été invités à donner leur avis. Les documents relatifs à la consultation et les avis peuvent être obtenus à l'adresse suivante : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > DETEC.

1.3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Dans le cadre de la consultation, 126 avis ont été reçus.

Participants par catégorie	Nombre d'avis reçus
Cantons	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	9
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	7
Conférences cantonales	4
Commissions extraparlimentaires	3
Secteur de l'électricité	16
Industrie et services	3
Secteur des transports	4
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	26
Organisations scientifiques	2
Organisations actives dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	3
Autres organisations actives dans les domaines de la politique ou des techniques énergétiques	2
Autres participants à la consultation	18
Total des avis	126

2. Résultats de la consultation

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹.

2.1. Avis généraux sur le projet

L'EnDK, la DTAP, la CGCA, une majorité de cantons, l'Association des Communes Suisses, le SAB, plusieurs partis politiques (le Centre, le PEV, le PLV CH, l'UDC, le PSS), plusieurs associations de l'économie (l'USS, la Fédération des Entreprises Romandes, la Zürcher Handelskammer) ainsi que la DSV, Regiogrid, la VAS, l'AES et de nombreuses entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) saluent explicitement le projet.

Dans un même temps, un grand nombre d'acteurs estiment qu'il contient essentiellement des mesures qui concernent le réseau de transport et demandent des mesures complémentaires pour le réseau de distribution (l'EnDK, la DTAP, une majorité de cantons, l'UVS, economiesuisse, l'usam, l'USS, la Fédération des Entreprises Romandes, la Zürcher Handelskammer, la DSV, Regiogrid, la VAS, l'AES, et plusieurs EAE). La CGCA ainsi que les cantons GR, UR et VS demandent que les points clés du projet soient revus et qu'une nouvelle consultation soit organisée avec le projet d'ordonnance annoncé par le Conseil fédéral.

Par ailleurs, divers participants à la consultation estiment qu'il convient de veiller à ce que les ressources nécessaires au traitement des demandes et des avis soient suffisantes (auto-suisse, la DSV, Regiogrid, l'AES, la BEV, la VAS, CKW, Elektra Mühlau, EKZ, EW Rothrist).

Tandis que certaines mesures, telles que le principe de la ligne aérienne, sont clairement rejetées par la majorité des participants, les avis sont moins tranchés s'agissant d'autres dispositions.

2.2. Principe de la ligne aérienne (art.15b, al. 1 et al. 1^{bis}, AP-LIE)

Les cantons BS, SO et SG, ainsi que l'UDC Suisse et le PLV CH sont favorables au principe de la ligne aérienne, de même que l'AES, la DSV, la BEV, la VAS, Regiogrid, Swissgrid, Axpo, EKZ, CKW, Elektra Mühlau, les CFF, Club Energie Suisse et Energy Infrastructure Partners. Plusieurs gestionnaires de réseau soutiennent le projet et n'ont aucune remarque particulière concernant le principe de la ligne aérienne. Le canton ZH juge le projet adapté mais demande des exceptions supplémentaires. La majorité des gestionnaires de réseau souhaitent étudier la possibilité de flexibiliser le principe de câble souterrain pour les projets concernant le niveau de réseau 3, sans que cela ne remette en question les mécanismes du facteur de surcoût, bien ancrés et efficaces. Les CFF souhaitent que le principe de la ligne aérienne s'applique également au courant de traction pour les chemins de fer. Enfin, le PLV CH sollicite des modifications visant à réagir plus rapidement aux développements technologiques.

L'EnDK, la DTAP, la CGCA, ainsi que la grande majorité des cantons s'opposent au principe de la ligne aérienne, ou en tout cas le considèrent comme hautement critique. Cet avis est partagé par la CFNP, la CSAC, le SAB, le PSS, le PES, l'UDC d'Obwald, le Centre d'Obwald et le PEV. Toutes les organisations de protection de l'environnement et du paysage rejettent le principe de la ligne aérienne (notamment WWF, Pro Natura, Greenpeace, la SL-FP, Helvetia Nostra et BirdLife) ou le considèrent comme hautement critique (organisations de protection du patrimoine). Certains groupes (IG Hochspannungsleitung Giswil, Verein « Schutz vor Strahlung », Paysage Libre Suisse, MfE) demandent que les lignes souterraines soient inscrites dans la loi en tant que solution privilégiée. De nombreux

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo ; RS 172.061), le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

participants estiment que les modifications proposées ne tiennent pas suffisamment compte du principe du choix de la technologie (l'EnDK, la DTAP, une grande partie des cantons) ou demandent des adaptations permettant de réagir aux nouveaux développements technologiques (le Centre d'Obwald, l'UDC d'Obwald, l'UNP, l'USP, WaldObwalden, Verband Obwaldner Bürgergemeinden, Korporationen, Teilsamen und Alpgenossenschaften).

La majorité des participants à la consultation qui rejettent le principe de la ligne aérienne souhaitent, à titre de proposition subsidiaire, un élargissement ciblé de la liste des exceptions figurant à l'art. 15, al. 1^{bis}, car ils estiment que cela permettra de respecter les objectifs de protection d'objets d'importance nationale visés à l'art. 5 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). Par ailleurs, les organisations de protection de l'environnement et du paysage demandent la mise en place de zones tampons adaptées pour les objets à protéger nationaux. L'EnDK, la DTAP et la majorité des cantons seraient favorables à d'autres exceptions à proximité des zones d'habitation, aux fins d'un regroupement avec d'autres installations infrastructurelles, du maintien des biotopes d'importance nationale ou encore de la conservation des réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs. Certaines de ces exceptions sont demandées aussi par d'autres participants (des organisations de protection de l'environnement et du paysage ainsi que des organisations de protection du patrimoine). Enfin, Swissgrid rejette les critères prévus à l'art. 15b, al. 1^{bis}, let. c, au motif que près de la moitié des projets concernant le réseau de transport se situeraient dans des zones figurant dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

2.3. Article relatif à l'assainissement (art. 15b^{bis} AP-LIE)

Les cantons BS, GE, SZ, VS et ZH ainsi que Club Energie Suisse saluent la proposition.

Globalement, l'EnDK, la DTAP et la CGCA ainsi que la grande majorité des cantons soutiennent la possibilité de conserver une ligne sur le tracé existant, mais ils estiment que la formulation proposée n'est pas suffisamment claire et précise. Ils demandent donc de clarifier et de préciser les concepts, et de les expliquer dans l'ordonnance. Alpiq, l'AES, CKW, Regiogrid, aeesuisse, EWZ et Swissgrid ont des requêtes identiques.

Le canton BE, economiesuisse, l'AES ainsi que les entreprises Alpiq, Axpo, CKW, la VFAS, Regiogrid, aeesuisse, EWZ et BKW demandent un élargissement de la règle proposée au niveau de réseau 3 (36 kV à 150 kV). En outre, Axpo et EWZ souhaitent que la possibilité de remise en service d'une ligne soit ajoutée à l'alinéa.

Sur le principe, d'autres participants approuvent la règle proposée, mais suggèrent de la modifier et/ou de la compléter. Le canton AG estime que la protection contre les rayons nocifs doit impérativement primer, et il demande un alinéa supplémentaire au profit de la protection des marais. De son côté, la CGCA serait favorable à une définition de la protection des droits acquis au niveau de la loi plutôt qu'au niveau de l'ordonnance. L'EICOM demande d'intégrer le principe de l'interdiction de détérioration. Economiesuisse, la VFAS, l'AES, Regiogrid, Alpiq, BKW et CKW souhaitent que le principe proposé s'applique également à l'augmentation du courant thermique limite. Par ailleurs, economiesuisse et BKW seraient favorables à ce que les travaux d'entretien et les modifications techniques minimales sur les lignes d'une tension maximale de 50 kV ne soient pas soumis à autorisation. De la même manière, certains participants demandent que la formulation potestative (« peut être ») soit plus affirmative (« est »).

Les cantons AG et TI ainsi que l'USP rejettent la proposition au motif que des tracés qui ne sont pas optimaux seraient alors conservés. La CFNP rejette, elle aussi, la proposition et demande que si la ligne se trouve sur un site inscrit dans les inventaires fédéraux en vertu de la LPN, dans tous les cas, un plan sectoriel soit établi. La HTST n'est, elle non plus, pas favorable à la proposition et réclame davantage de droits pour les acteurs concernés.

Swissgrid demande que l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE ; RS 734.25) soit complétée s'agissant de la surélévation ou du déplacement de pylônes. La SL-FP et le CAS souhaitent qu'afin de garantir la protection d'objets visés à l'art. 5 LPN, une correction modérée du tracé soit possible. La VSLR et une personne privée estiment que les dispositions de l'ONRI concernant les nouvelles lignes devraient s'appliquer.

Quelques propositions concernent en premier lieu des adaptations d'ordre rédactionnel. Et certains participants n'ont formulé aucune proposition, mais ont simplement exprimé un avis sur l'article concerné.

2.4. Intérêt national (art. 15d, al. 2 et 5, AP-LIE)

Les cantons AG et ZH, le SAB et la VSLR approuvent la modification proposée. Le canton BE est, lui aussi, satisfait mais il souhaite que les exceptions figurant à l'al. 5 soient déclarées en tant que zones à exclure. Le canton GE demande que la primauté s'applique uniquement pour les lignes de transport qui raccordent des installations de production (d'énergies renouvelables) d'intérêt national.

L'EnDK, la DTAP, les cantons BL, GR, TG, et VS, et l'Association des Communes Suisses soutiennent le projet mais souhaiteraient élargir la primauté aux installations électriques des niveaux de réseau inférieurs lorsque celles-ci raccordent des installations de production d'intérêt national. Par ailleurs, les objets IFP doivent figurer dans la liste des exceptions de l'al. 5.

Swissgrid salue le projet sur le principe mais demande que toutes les installations du réseau de transport, et pas seulement les nouvelles, revêtent un intérêt national. Par ailleurs, de son point de vue, la société nationale du réseau de transport d'électricité doit pouvoir, sur demande, remettre les projets concernant des lignes de transport directement à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et non à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les cantons NW et GR et la CGCA sont favorables au projet mais demandent une modification de la Constitution qui accorde la priorité absolue au réseau de transport.

Le canton AR, l'USS, la Fédération des Entreprises Romandes, BKW, economiesuisse, aeesuisse, la VFAS, l'AES, Regiogrid, Alpiq et EWZ saluent le projet. Ils demandent toutefois que le texte soit complété de sorte que les lignes qui raccordent des installations de production d'intérêt national revêtent, elles aussi, un intérêt national. Economiesuisse réclame également des adaptations de la LEnE qui confèrent un intérêt national aux renforcements de réseau qui permettent le raccordement d'installations de production d'intérêt national. L'AES, economiesuisse, aeesuisse, BKW, la VFAS, EWZ et Regiogrid demandent que le Conseil fédéral ait la possibilité de conférer l'intérêt national aussi à des lignes et à des installations de réseau isolées qui ne font pas partie du réseau de transport mais qui permettent le raccordement d'installations de production d'intérêt national. Et aeesuisse réclame en outre la mise en place d'une procédure cantonale d'approbation des plans pour le raccordement et les renforcements de réseau nécessaires au fonctionnement d'installations solaires et éoliennes d'intérêt national.

La SL-FP, le CAS et les Académies suisses des sciences sont certes satisfaits du projet, mais ils demandent que les inventaires fédéraux visés à l'art. 5 LPN figurent dans la liste des exceptions de l'al. 5. Les Académies suisses des sciences souhaitent également que les objets inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et les parcs d'importance nationale en vertu de l'art. 23 LPN soient, eux aussi, intégrés dans la liste.

L'USP salue globalement le projet de révision mais demande que la primauté accordée aux lignes de transport s'applique aussi aux sites marécageux. Et, selon elle, le principe selon lequel, en zone agricole,

l'agriculture a la priorité en vertu de l'art. 16, al. 4, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), doit continuer de s'appliquer.

Le canton TI, la CFNP, le PEV, le PSS, le PES, le NIKE, WWF Suisse, BirdLife Suisse, Helvetia Nostra, la Fondation Franz Weber, Greenpeace Suisse, Pro Natura, la Fondation suisse de l'énergie, Travail.Suisse, la CSCM, la CSAC, le GPS, Archéologie Suisse, Patrimoine suisse avec sections cantonales, Alliance Patrimoine, le SAM, Groupe de travail protection du patrimoine, Initiative des Alpes, l'UNP, la HTST, Paysage Libre Suisse et Verein « Schutz vor Strahlung » rejettent de manière générale la primauté de l'intérêt à la réalisation de nouvelles lignes de transport sur d'autres intérêts nationaux. Ces participants contestent aussi notamment le fait que les inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN n'aient pas été repris dans la liste des exceptions du nouvel al. 5.

2.5. Délais de prise de position des cantons (art. 16d AP-LIE)

Le canton BS et le SAB, Primeo et la Fédération des Entreprises Romandes sont favorables à la proposition.

La CGCA, l'EnDK et la DTAP ainsi qu'une grande majorité de cantons s'opposent à un raccourcissement du délai à un mois et, afin de parvenir à un compromis, ils proposent un délai de deux mois. Les Académies suisses des sciences formulent la même demande.

Les cantons AG, TI et ZH ainsi que l'Aéro-Club de Suisse et la HTST souhaitent conserver le délai actuel mais estiment que la priorité doit être accordée aux projets importants.

La CFNP et WaldObwalden souhaitent conserver la réglementation actuelle. Paysage Libre Suisse rejette, elle aussi, la modification proposée.

À l'inverse, le PSS, economiesuisse ainsi que la plupart des représentants de la branche de l'énergie sont favorables à la proposition mais réclament un élargissement de son champ d'application aux autorités fédérales. Concernant les acteurs de la branche de l'électricité, certains demandent en outre que, si le projet est renvoyé à des fins d'amélioration, le délai soit de dix jours, tout au plus. Ces acteurs sont également nombreux à souhaiter qu'en l'absence d'une prise de position dans les délais, on considère que le canton concerné renonce à se prononcer, et qu'il revienne donc à l'autorité unique de statuer.

L'EnDK, la DTAP ainsi que les cantons AI, AR, BL, FR, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SH, SO, UR et VD estiment qu'afin de décharger les autorités cantonales, l'ESTI doit disposer d'un format uniformisé pour l'approbation des plans.

2.6. Renonciation à la procédure d'élimination des divergences (art. 16g AP-LIE)

La disposition est soutenue par les cantons GR et NW, la CGCA, Swissgrid, l'AES et Regiograd.

L'EICom juge appropriée la non-application de l'article 62b LOGA lorsque les directives issues du plan sectoriel, qui a force obligatoire pour les autorités, sont suffisamment concrètes et que les paramètres fixés sont respectés. L'association VSLR approuve le fait de renoncer à la procédure d'élimination des divergences à la condition qu'une réflexion objective et qualifiée concernant les avis remis par les autorités concernées soit garantie.

L'EnDK, la DTAP ainsi que les cantons AI, AR, BL, FR, GL, JU, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, UR, GE et VS rejettent le fait de renoncer à la procédure d'élimination des divergences. Selon eux, cela permettrait, certes, de gagner du temps, mais en pratique, le risque que des projets moins équilibrés soient mis en œuvre augmenterait et, avec lui le risque de procès. Il conviendrait plutôt d'examiner si la procédure peut être simplifiée d'une autre manière.

La CFNP est opposée à la modification proposée. En cas d'abandon de la procédure d'élimination des divergences, les questions techniques ne seraient plus nécessairement traitées de manière exhaustive au début de la procédure. Les discussions concernées auraient lieu ultérieurement, voire dans le cadre d'une procédure de recours. La commission doute que cela permette, au final, de gagner du temps.

La SL-FP, Birdlife, le NIKE, la Fondation Franz Weber, Greenpeace, le CAS, la SES et WWF s'opposent, eux aussi, à la modification, au motif que celle-ci ne permettra pas un gain de temps significatif, et ils considèrent l'élimination des divergences comme un instrument éprouvé, utilisé au niveau de l'administration fédérale. Le fait d'y renoncer empêcherait d'aboutir à des solutions acceptées et consolidées.

La CSCM, la CSAC, les sections cantonales de Patrimoine suisse, le GPS, Alliance Patrimoine, le Groupe de travail protection du patrimoine, Archéologie Suisse et le SAM rejettent la modification proposée, car cela signifierait ne plus recourir à une procédure éprouvée, utilisée au niveau de l'administration fédérale. Les intérêts défendus par d'autres services fédéraux perdraient de leur importance et les principes de la pesée des intérêts et du juste équilibre des intérêts seraient impactés de manière durable.

Le Centre d'Obwald, WaldObwalden et plusieurs acteurs privés rejettent la disposition car ils estiment qu'elle rendra plus difficile le regroupement d'infrastructures, et la prise en compte d'aspects différents lors de la planification, par exemple ceux relevant des dangers naturels ou de l'aménagement du territoire, ne sera plus garantie.

2.7. Délai pour les recours (art. 16j AP-LIE)

L'EnDK, la DTAP, les cantons AI, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SH, SO, UR, VD, VS et ZH ainsi que Swissgrid soutiennent le projet.

Le TF et le TAF rejettent, quant à eux, la proposition. Le TAF considère qu'un délai de 180 jours est trop court. Les deux tribunaux indiquent également que le délai d'ordre prévu aura des conséquences négatives sur les autres procédures en cours car ces dernières devraient alors être reportées au profit des procédures prioritaires. Le TAF propose de renoncer à tout délai et d'établir à la place une obligation de traiter ces cas en priorité.

De leur côté, l'AES, EWZ, Axpo, BKW, CKW, Regiogrid et aeesuisse demandent une extension de la règle au réseau de distribution suprarégional. L'AES et Regiogrid sont favorables à des procédures dont la durée totale maximale (intervention de l'ensemble des instances) n'excéderait pas 540 jours.

Par ailleurs, aeesuisse souhaiterait réserver la qualité pour recourir aux personnes ayant un intérêt juridiquement protégé. Cela se traduirait par un retour aux anciennes règles fédérales et à une pratique de limitation des recours non fondés de tiers (« recours NIMBY », not in my backyard/pas dans mon jardin). La CGCA et les cantons GR et NW demandent un commentaire sur ce que désignent les lignes d'intérêt national, ainsi que des précisions concernant les anciennes installations et les nouvelles installations. De son côté, l'USP estime que, lorsqu'ils ne disposent pas des connaissances requises pour juger les faits, les tribunaux ne doivent pas prononcer des jugements sur le fond mais des arrêts renvoyant la cause à l'autorité précédente.

2.8. Procédure simplifiée d'approbation des plans (art. 17, al. 1, let. d, AP-LIE)

L'EnDK, la DTAP, les cantons AG, AR, BE, BL, TG, VS, ZG et ZH, ainsi que l'UDC Suisse, la DSV, economiesuisse, Swisscleantech, l'AES, Regiogrid, la VFAS, BKW et EKZ approuvent globalement la proposition. Ils attirent toutefois l'attention sur une imprécision linguistique (stations transformatrices *entre* le réseau à basse tension et le réseau à moyenne tension). L'EnDK, la DTAP, les cantons AR, BE, BL, TG, VS et ZH, ainsi que l'AES, Regiogrid et BKW souhaitent que de la procédure simplifiée d'approbation des plans s'applique également aux installations électriques jusqu'à 36 kV. Le canton AG demande une application également aux solutions de stockage de l'électricité du niveau de réseau supérieur. Le canton BE propose d'autoriser une procédure d'approbation ultérieure pour les installations électriques jusqu'à 36 kV, dans la mesure où celles-ci se situent en dehors de zones de protection.

Axpo et l'USP rejettent la disposition, la première au motif qu'elle rendrait possible des allègements limités mais ne permettrait pas de soulager les ressources des autorités et/ou des requérants.

2.9. Dispositions relatives à l'expropriation (art. 43 AP-LIE et abrogation de l'art. 44 AP-LIE)

La BEV, la DSV, la VAS, l'AES, Axpo, CKW, EKZ, Elektrizitätsgenossenschaft Mühlau, EW Rothrist, Regiogrid et auto-suisse sont satisfaits du nouveau droit d'expropriation pour les données de tiers. Ils proposent toutefois de préciser (d'ajouter) à l'art. 43, al. 1, que, de manière générale, les entreprises du secteur de l'électricité doivent disposer du droit d'expropriation. Concrètement, ils proposent un nouvel al. 1^{bis}, en vertu duquel le droit d'expropriation doit également être accordé aux sociétés exploitant les centrales ainsi qu'aux responsables de projets / exploitants de (grandes) installations basées sur les énergies renouvelables, si ceux-ci exploitent des installations servant à transporter et à distribuer de l'énergie.

Swissgrid salue la nouvelle réglementation mais souhaite que le terme « gestionnaires de réseau » soit remplacé par « gestionnaires du réseau de distribution ».

Le canton AG fait remarquer que l'expropriation doit être possible aussi pour des solutions de stockage du niveau de réseau supérieur. Par ailleurs, l'expropriation doit impérativement donner lieu à une indemnité aux conditions du marché.

Regiogrid serait favorable à ce que l'envoi en possession anticipé reste possible malgré les nouvelles dispositions. En outre, l'autorité d'approbation des plans doit pouvoir supprimer l'effet suspensif des recours contre l'envoi en possession anticipé.

La CGCA ainsi que les cantons GR, NW et UR demandent de clarifier l'art. 43 en précisant que le droit d'expropriation de la Confédération s'applique. Ils réclament en outre la suppression du terme « preneurs » à l'al. 2.

Le PSS objecte qu'une plus large application du droit d'expropriation en tant que moyen d'extension du réseau électrique serait contre-productive et, selon lui, il convient donc d'y renoncer. L'UDC d'Obwald estime que la protection de la propriété doit être prise en compte autant que possible et qu'il faut renoncer à la restriction flagrante des droits de propriété.

L'USP estime que le droit d'expropriation doit être limité aux installations électriques et ne doit pas être étendu aux installations servant à transmettre des données de tiers. Par ailleurs, le DETEC ne doit pas pouvoir accorder le droit d'expropriation à d'autres exploitants d'installations. Elle demande aussi la suppression de l'art. 43, al. 1, let. b, et al. 2. Pour finir, les agriculteurs doivent être systématiquement

consultés lors de la planification d'infrastructures qui concernent leur terrain, et ils doivent pouvoir bénéficier d'une compensation juste en cas d'expropriation.

La HTST demande que le droit en vigueur soit conservé au motif que le fait d'accorder davantage de droits aux expropriants renforcerait l'inégalité des rapports de force en défaveur des personnes concernées.

L'Aéro-Club de Suisse attire l'attention sur le fait que la procédure d'expropriation en vertu de l'art. 43 ne doit pas mettre en péril les infrastructures aéronautiques existantes.

2.10. Prise de possession anticipée (art. 44a AP-LIE)

Les cantons TI, UR et VS, la CGCA, la BEV, la DSV, la VAS, l'AES, Axpo, CKW, EKZ, Elektrizitätsgenossenschaft Mühlau, EW Rothrist, EWZ, Regiogrid et auto-suisse saluent les nouvelles dispositions. Ils estiment toutefois que celles-ci doivent s'appliquer uniquement aux projets ayant obtenu une autorisation définitive. Les cantons BE et SZ demandent, par analogie, un ajout selon lequel la prise de possession anticipée est possible uniquement une fois que l'expropriation est exécutoire.

Axpo, CKW et EWZ sont d'avis qu'on ne sait pas clairement qui doit décider de la prise de possession. Ils présentent donc une proposition de texte en vue d'un nouvel art. 16h, al. 1, qui doit permettre de régler clairement les compétences de l'autorité d'approbation des plans. En vertu du texte proposé, il revient à cette autorité de décider sur la prise de possession, et celle-ci doit pouvoir remettre une autorisation partielle pour les parties non contestées d'un projet avant ou avec la décision d'approbation des plans, supprimer l'effet suspensif des recours contre l'approbation partielle ou la prise de décision anticipée, ou raccourcir de manière appropriée le délai de recours.

La BEV, la DSV, la VAS, l'AES, Axpo, CKW, EKZ, Elektrizitätsgenossenschaft Mühlau, EW Rothrist, EWZ, Regiogrid et auto-suisse demandent une modification de l'art. 16h, al. 1, et souhaitent que l'envoi en possession anticipé puisse également être demandé à l'autorité d'approbation des plans pour des parties du projet qui ne sont pas contestées. Ils demandent aussi un ajout selon lequel l'ESTI ou l'autorité d'approbation des plans édicte, en concertation avec la commission d'estimation, une directive relative à la documentation. L'USP ne comprend pas pourquoi une autre réglementation sur la prise de possession anticipée devrait être introduite dans la LIE en sus de l'art. 76 LEx. Selon elle, la proposition de modification désavantage les propriétaires fonciers et, à ce titre, elle doit être supprimée.

L'IGEB rejette la nouvelle réglementation sans en préciser la raison.

2.11. Obligation de présenter un rapport (art. 60^{bis} AP-LIE)

Le canton AG, Regiogrid, BKW, aeesuisse et l'AES jugent trop longue la période de dix ans à l'issue de laquelle un rapport doit être présenté. Le canton AG demande l'établissement d'un rapport intermédiaire après cinq ans, les autres participants précités proposent de ramener à cinq ans le délai de présentation d'un rapport. Selon eux, l'efficacité doit être contrôlée de manière continue de sorte à pouvoir procéder rapidement aux modifications requises. Le facteur temps est déterminant pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et la réussite de la transformation du système énergétique.

Energy Infrastructure Partners recommandent de ramener le délai prévu à trois ans afin de pouvoir apporter rapidement les corrections éventuelles.

2.12. Coordination régionale des réseaux (art. 9c AP-LApEI)

La DTAP, l'EnDK, la CGCA, les cantons AG, AI, AR, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS et ZH, ainsi que les Académies suisses des sciences, Swissgrid, la CFNP, la HTST et la VSLR sont favorables à une association plus importante et à un stade précoce des cantons dans la planification des réseaux. Cela permettra, notamment, d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire, d'identifier à temps le potentiel d'optimisation, de préserver le paysage, et de mieux exploiter les potentiels de regroupement. Swissgrid considère que la nouvelle disposition est complémentaire du nouvel art. 15^{bis}.

Le canton SZ, l'Association des Communes Suisses et le SAB demandent que les communes concernées soient, elles aussi, associées à la planification des réseaux, et que l'article soit modifié en ce sens.

Swissgrid souhaiterait que la participation des cantons et des acteurs concernés soit obligatoire. Afin de permettre un développement du réseau à faibles coûts, elle suggère également de ne prévoir qu'un seul réseau stratégique pour les niveaux de réseau 1 et 3.

Le canton ZG observe que si une plus grande association des cantons est certes souhaitable, le projet entraîne toutefois la suppression de plusieurs droits de participation de ces derniers. Cela est en contradiction avec l'esprit de partenariat.

WaldObwalden estime que la formulation est trop ouverte et que rien ne garantit que l'administration fédérale, les cantons et les communes seront suffisamment impliqués dans la planification.

La CGCA ainsi que les cantons AG, GR, NW, SG, SH, SO et UR souhaitent que les expressions « à un stade précoce » et « de façon approfondie » soient précisées. Le canton BE réclame une clarification de la mise en œuvre des dispositions au moyen d'une ordonnance. Le canton VS demande des informations complémentaires sur la manière dont les cantons seraient associés à un stade précoce. De son point de vue, les cantons doivent prendre part à toutes les procédures de planification.

La BEV, economiesuisse, la DSV, la VAS, l'AES, Axpo, BKW, CKW, EKZ, Elektrizitätsgenossenschaft Mühlau, EW Rothrist, Regiogrid, la VFAS et auto-suisse redoutent que l'association à un stade précoce des cantons concernés et des autres acteurs concernés nécessite des efforts de coordination considérables et génère des incertitudes. Or cela est en contradiction avec l'extension rapide du réseau, raison pour laquelle le droit actuel doit être conservé. Et aeesuisse, Swiss e-Mobility, Swissolar redoutent, elles aussi, une augmentation considérable de charges administratives et, partant, un ralentissement de l'extension du réseau.

Swissgrid demande que les « autres acteurs concernés » soient dénommés dans le message. De son point de vue, il s'agit notamment des gestionnaires concernés des réseaux à très haute tension et à haute tension, des CFF en tant que gestionnaire du réseau de courant de traction, et des exploitants d'autres infrastructures linéaires (notamment des routes et des chemins de fer).

2.13. Autres demandes

2.13.1 Loi sur les installations électriques : droit matériel

2.13.1.1 Association et prises de positions des autorités concernées

Plusieurs participants (auto-suisse, la DSV, Regiogrid, l'AES, la BEV, la VAS, CKW, Elektra Mühlau, EKZ, EW Rothrist) estiment que réglementation fixée dans l'actuel art. 9c OPIE, en vertu duquel, dans

certains cas, l'autorité chargée de l'approbation peut renoncer à consulter les autorités spécialisées de la Confédération, doit être étendue aux installations d'une tension nominale égale ou inférieure à 150 kV.

Ils demandent également une nouvelle réglementation selon laquelle une prise de position remise avec du retard par une autorité concernée n'est désormais plus prise en compte.

Le PSS, economiesuisse, BKW, EWZ et l'AES souhaitent qu'en cas de prises de position contradictoires de la part des cantons ou des autorités concernées, l'autorité unique veille à la clarification des contradictions avant que les prises de position ne soient remises à la requérante. Cette dernière doit en effet recevoir une prise de position consolidée et coordonnée entre les autorités.

2.13.1.2 Exceptions à l'obligation de faire approuver les plans et approbation ultérieure

Plusieurs participants (aeesuisse, auto-suisse, Swissolar, la DSV, Regiogrid, l'AES, la BEV, la VAS, Alpiq, BKW, CKW, EKZ et EW Rothrist) demandent un élargissement du champ d'application des exceptions à l'obligation d'approuver les plans.

Pour aeesuisse, auto-suisse, economiesuisse, Swissolar, SGV, DSV, Regiogrid, l'AES, la BEV, la VAS, Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EKZ, Elektra Mühlau et EW Rothrist, l'approbation ultérieure des plans en vigueur pour le réseau de distribution à basse tension, qui repose sur l'art. 1, al. 2, OPIE, doit être étendue au réseau à moyenne tension (jusqu'à 36 kV).

2.13.2 Loi sur les installations électriques : droit formel

2.13.2.1 Compétences et tâches de l'ESTI

Plusieurs participants (auto-suisse, economiesuisse, l'usam, la DSV, Regiogrid, l'AES, la BEV, la VAS, Axpo, CKW, Elektra Mühlau, EKZ et EW Rothrist) réclament davantage de compétences pour l'ESTI en matière de décision d'approbation des plans, et ce même en cas d'oppositions et de différends entre les autorités concernées.

Un participant souhaite également que l'ESTI puisse remettre des autorisations partielles sur demande de la requérante. La condition actuelle, selon laquelle une autorisation partielle peut être octroyée si cela ne préjuge pas la décision globale, doit être supprimée. Par ailleurs, pour auto-suisse, la DSV, Regiogrid, l'AES, la BEV, la VAS, CKW, Elektra Mühlau, EKZ, et EW Rothrist, le fait que l'ESTI soit tenu d'offrir son soutien et ses conseils aux requérants lors de l'élaboration ainsi que de l'adaptation des documents de demande doit être ancré explicitement dans l'ordonnance.

2.13.2.2 Coordination et procédure d'approbation

Une coordination des procédures cantonales et fédérales est souhaitée. Ainsi, la planification, l'approbation et la réalisation de centrales, de raccordements au réseau et de renforcements de réseau doivent se dérouler parallèlement (selon l'EnDK, la DTAP, les cantons AG, AR, AI, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, VD et VS, l'UVS, economiesuisse, la Fédération des Entreprises Romandes, BKW, EWZ).

2.13.2.3 Restriction de la qualité pour recourir

Certains participants (auto-suisse, la DSV, Regiogrid, l'AES, la BEV, la VAS, CKW, Elektra Mühlau, EKZ et EW Rothrist) seraient favorables à une restriction de la qualité pour recourir contre les décisions d'approbation des plans qui soit inscrite dans la LIE.

2.13.3 Législation sur l'aménagement du territoire

L'EnDK, la DTAP, les cantons AR et BE, le PSS, le PLR, economiesuisse, l'usam, l'AES, aeesuisse, la VFAS, EIT.swiss, Regiogrid, la VAS, la BEV, la DSV, Axpo, BKW, CKW, EKZ, EW Mühlau et EW Rothrist demandent une modification de la législation sur l'aménagement du territoire et souhaitent qu'à l'avenir, les stations transformatrices puissent aussi être construites en dehors des zones à bâtir sans qu'une

dérogation ne soit nécessaire. Et il doit en être de même pour les installations de raccordement (jusqu'à 36 kV) d'installations de production d'énergies renouvelables.

3. Liste des participants à la consultation

Cantons

Canton d'Argovie (AG)
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (AR)
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI)
Canton de Bâle-Campagne (BL)
Canton de Bâle-Ville (BS)
Canton de Berne (BE)
Canton de Fribourg (FR)
Canton de Genève (GE)
Canton de Glaris (GL)
Canton des Grisons (GR)
Canton du Jura (JU)
Canton de Lucerne (LU)
Canton de Neuchâtel (NE)
Canton de Nidwald (NW)
Canton d'Obwald (OW)
Canton de Schaffhouse (SH)
Canton de Schwyz (SZ)
Canton de Soleure (SO)
Canton de Saint-Gall (SG)
Canton du Tessin (TI)
Canton de Thurgovie (TG)
Canton d'Uri (UR)
Canton de Vaud (VD)
Canton du Valais (VS)
Canton de Zurich (ZH)
Canton de Zoug (ZG)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le Centre d'Obwald
Le Centre
Parti évangélique suisse (PEV)
PLR. Les Libéraux-Radicaux
Parti écologiste suisse (PES)
Parti vert'libéral Suisse (PVL)
Union démocratique du centre d'Obwald (UDC d'Obwald)
Union démocratique du Centre (UDC)
Parti socialiste suisse (PSS)

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Association des Communes Suisses
Union des villes suisses (UVS)

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Aéro-Club de Suisse

economiesuisse

Union suisse des paysans (USP)

Union suisse des arts et métiers (usam)

Union syndicale suisse (USS)

Travail.Suisse

Zürcher Handelskammer

Conférences cantonales

Conférence suisse des conservatrices et des conservateurs des monuments historiques (CSCM)

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

Conférence suisse des archéologues cantonales et des archéologues cantonaux (CSAC)

Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA)

Commissions extraparlémentaires

Commission fédérale de l'électricité (EiCom)

Commission fédérale de la consommation (CFC)

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)

Secteur de l'électricité

Alpiq Holding AG (Alpiq)

Axpo Services AG (Axpo)

Bernischer Elektrizitätsverband (BEV)

BKW Energie AG (BKW)

Centralschweizerische Kraftwerke AG (CKW)

Dachverband Schweizer Verteilnetzbetreiber (DSV, association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution)

Elektrizitätsgenossenschaft Mühlau

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)

EW Rothrist AG

ewz

Primeo Management AG (Primeo)

Regiogrid (Association des fournisseurs d'énergie cantonaux et régionaux)

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)

Swissgrid SA

Verband Aargauischer Stromversorger (VAS)

Association des entreprises électriques suisses (AES)

Industrie et services

EIT.swiss

Fédération des Entreprises Romandes (FER)

Groupement d'intérêt des industries à consommation intensive d'énergie (IGEB)

Secteur des transports

auto-suisse

Chemins de fer fédéraux (CFF)

Swiss eMobility

VFAS – Association suisse du commerce automobile indépendant

Organisations de protection de l'environnement et du paysage

Aargauer Heimatschutz

Initiative des Alpes

Médecins en faveur de l'environnement (MfE)

Patrimoine bernois

BirdLife Suisse

Union pour la nature et le paysage Suisse (UNP)
Fondation Franz Weber
Paysage Libre Suisse
Glarner Heimatschutz
Greenpeace
Heimatschutz Basel
Heimatschutz St. Gallen-Appenzell-Innerrhoden
Heimatschutz Schaffhausen
Pro Fribourg
Pro Natura
Club Alpin Suisse
Patrimoine suisse
Fondation suisse de l'énergie
Soloturner Heimatschutz
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)
Thurgauer Heimatschutz
Verein « Schutz vor Strahlung »
Association « Verträgliche Starkstromleitung Reusstal » (VSLR)
WaldObwalden
WWF Suisse
Zuger Heimatschutz

Organisations scientifiques

Académies suisses des sciences
Groupe de travail pour les recherches préhistoriques en Suisse (GPS)

Organisations actives dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

aeesuisse - Association faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
Swiss Cleantech
Swissolar - association suisse des professionnels de l'énergie solaire

Autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques

Club Energie Suisse
Energy Infrastructure Partners

Autres participants à la consultation

Alliance Patrimoine
Groupe de travail protection du patrimoine
Archéologie Suisse
Tribunal administratif fédéral (TAF)
Einwohnergemeinde Alpnach
Gemeinde Sarnen
Haute tension sous terre (HTST)
IG Hochspannungsleitung Giswil
Kathriner Franziska
Verband Obwaldner Bürgergemeinden, Korporationen, Teilsamen und Alpgenossenschaften
Centre national d'information sur le patrimoine culturel (NIKE)
Patrimoine Suisse Genève
Patrimoine Suisse Vaudoise
Groupe de travail suisse pour l'archéologie du Moyen Âge et de l'époque moderne (SAM)
Tribunal fédéral suisse (TF)
Stenz Peter

Stettler Hansueli
Tanner Christoph

Total : 126